

---

## Comment le Conseil d'administration propose les candidates et candidats

---

### **Equilibre entre les répertoires et les régions, parité, expérience de gestion, implication : les critères pour la candidature d'un sociétaire au Conseil d'administration de la SSA sont nombreux.**

Chaque Assemblée générale apporte son lot d'élections et de réélections au Conseil d'administration. Le Conseil élu propose des candidatures pertinentes par rapport aux tâches et responsabilités telles que définies, ce qui n'exclut pas les candidatures spontanées conformément aux statuts.

Dès lors, se pose une question légitime : sur la base de quels critères le Conseil d'administration en arrive-t-il à proposer à l'Assemblée générale d'élire tel ou telle sociétaire ?

En 2013 le Conseil a défini les critères qui guident ses réflexions. Le premier critère est donné par les statuts dans l'article 3.1: l'équilibre entre les répertoires *Scène* et *Audiovisuel*. Cet équilibre est le garant d'une gouvernance solidaire. *Scène* et *Audiovisuel* sont eux-mêmes des répertoires fragmentés dont il convient de respecter les différences. Pour la *Scène*, il y a les auteurs et autrices de théâtre de texte, de théâtre performatif, d'humour, les chorégraphes et les compositeurs de musique de scène. Pour l'*Audiovisuel*, il y a le film de fiction et aussi le film d'animation, le documentaire, les scénaristes qui ne réalisent pas les œuvres et les réalisatrices et réalisateurs non-scénaristes.

D'autres critères objectivables entrent en ligne de compte :

- le principe de viser une parité homme-femme,
- les années de sociétariat (en principe, au minimum cinq),
- le fait d'être un auteur ou une autrice professionnelle active dans son secteur et d'en retirer des revenus réguliers (pas forcément des droits d'auteur transitant par la société),
- l'équilibre entre les régions.

Le Conseil considère aussi des critères d'avantage liés aux compétences. Comprendre une comptabilité, décoder un article de loi sur le droit d'auteur, déterminer ou valider une stratégie, évaluer la pertinence des ressources nécessaires à la gestion ou encore participer à des processus collectifs qui exigent l'intégration de paramètres parfois un peu barbares sont des qualités vivement souhaitées.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration s'intéresse en particulier à des sociétaires qui ont acquis une expérience de gestion au sein d'une personne morale comme une société de production, une compagnie, un théâtre, une fondation, une administration publique, ou qui ont organisé des événements culturels de toute nature. De même, il s'oriente de préférence vers des sociétaires qui se sont investis dans des initiatives en faveur des conditions-cadres d'exercice du métier d'autrice et d'auteur : membre ou présidence d'un comité d'une association professionnelle, prise de position en politique culturelle, expérience en communication culturelle, implication dans la formation de base ou continue, etc. Il considère également celles et ceux qui ont eu une expérience internationale dans les territoires les plus importants pour la SSA.



Enfin, le Conseil doit s'assurer de la capacité d'investissement des candidates et candidats, pas seulement pour la douzaine de séances annuelles (y compris les différentes commissions) mais aussi pour occuper, à terme, une fonction particulière, comme la présidence d'une commission (tâche qui nécessite des qualités spécifiques). Il est inutile d'ajouter que le Conseil doit s'assurer de l'absence de conflit d'intérêt lors de toute recherche de candidature.

A chaque départ, le Conseil réfléchit et approche de futurs candidats et candidates avec soin, dans un esprit d'ouverture et de pluralité.

*Révisé le 17 juin 2025*